

N° 7134²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un Lycée technique pour professions
de santé et d'un hall des sports Logopédie à Strassen**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(6.7.2017)

La commission se compose de: Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Gilles BAUM, Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Henri KOX, Marc LIES, Roger NEGRI, Marco SCHANK, David WAGNER et Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 11 mai 2017 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 9 mai 2017.

Le 22 juin 2017, la Commission du Développement durable a désigné Mme Josée Lorsché comme rapportrice. Elle a également examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat lors de cette réunion.

La Commission du Développement durable a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 6 juillet 2017.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le Lycée technique pour professions de santé (LTPS), créé par la loi du 11 janvier 1995, réunit en une seule structure administrative quatre centres de formation: le LTPS – Siège Luxembourg-Ville, le LTPS – Val St André à Strassen, le LTPS – Warken et le LTPS – Bascharage. Ce lycée prépare les élèves et étudiants aux professions dans le domaine de la santé en les orientant vers dix filières différentes, à savoir celles d'aide-soignant, d'infirmier, d'assistant en pharmacie, de ATM en pharmacie, de ATM en radiologie, de sage-femme, d'infirmier en anesthésie et réanimation, de ATM en chirurgie, d'infirmier en pédiatrie, d'infirmier psychiatrique et celle de la section „sciences de la santé“. Le nombre total d'élèves et d'étudiants inscrits en novembre 2016 s'élevait à 1.450.

Dans la région Centre, le LTPS ne dispose pas de structures définitives, l'enseignement ayant lieu dans des infrastructures en location, respectivement dans des pavillons provisoires. Afin de remédier à cette situation, la loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un LTPS à Luxembourg avait prévu la construction d'un bâtiment scolaire à Luxembourg-Bonnevoie, regroupant les élèves et les étudiants du LTPS-Siège et du LTPS-Val St André. Ce projet n'a cependant pas été réalisé du fait que le terrain ne s'est pas libéré. Entretemps, l'évolution de l'offre scolaire dans la région Centre ainsi que les profonds changements au niveau des formations du LTPS ont rendu nécessaire une adaptation et une extension du programme de construction. Ainsi, il a été décidé en 2013 d'abandonner le site de Bonnevoie en faveur de celui du Val St André à Strassen.

Le projet de loi sous rubrique permet de tenir compte de l'évolution et de la forte demande en matière de formation aux professions de santé et prévoit la construction d'une infrastructure commune pour la région Centre sur le site scolaire Val St André avec une capacité d'accueil de quelque 1.200 élèves et étudiants. La proximité du site aux établissements du Centre hospitalier à Luxembourg (CHL) constitue d'ailleurs un énorme avantage par rapport à une situation géographique éloignée d'une institution hospitalière. En effet, la coopération étroite entretenue avec le CHL facilitera l'organisation des stages et permettra de surcroît une participation active des experts du terrain dans la formation des élèves et étudiants du LTPS.

Quant au programme de construction qui est composé de trois bâtiments différents, il y a lieu de noter que le projet de loi prévoit pour le LTPS des salles d'enseignement, des salles spéciales et à fonctions multiples, des salles d'éducation physique, une administration, une cuisine de production et un restaurant scolaire. S'y ajoutent 35 logements pour élèves et étudiants majeurs de même que 14 chambres dits „Logement pour jeunes“ pour les besoins du Service national de la Jeunesse du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. En effet, il s'agit de créer par ce biais une offre de logements réservés à des jeunes ne disposant pas de moyens financiers nécessaires pour pouvoir louer un appartement sur le marché privé et qui se trouvent dans une situation de vie difficile où ils aspirent à vivre de façon autonome, tels que élèves, étudiants, apprentis, jeunes travailleurs, stagiaires et autres. Fait également partie du programme la construction d'un hall des sports avec piscine pour le Centre de logopédie qui quant à lui est destiné à répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement d'une population scolaire confrontée à des troubles de la parole, des déficiences auditives, des problèmes de comportement et des déficiences multiples.

Pour de plus amples détails concernant le concept urbanistique et architectural, l'aménagement extérieur, l'accessibilité, l'emplacement des trois bâtiments, le concept fonctionnel, le choix des matériaux, le parti constructif et le volet technique, il est renvoyé au document parlementaire 7134 qui fait lieu de tous les plans et éléments de construction et d'aménagement.

Reste à soulever qu'à l'instar d'autres projets de construction élaborés par l'Administration des bâtiments publics pour les besoins de l'enseignement, l'objectif consiste à réaliser une infrastructure scolaire à consommation énergétique minimale tout en offrant un confort maximal aux utilisateurs. Les installations techniques sont limitées au strict minimum et garantissent ainsi des coûts d'entretien réduits. L'installation de panneaux photovoltaïques, la mise en place de toitures vertes, la production de chaleur en biomasse via un réseau de chauffage à distance et l'installation d'un système de récupération d'eau pluviale pour les sanitaires font entre autres partie des installations techniques.

La partie du terrain qui sera réaménagée a une surface totale de 2 ha 78 a et comprend des espaces extérieurs, un nouvel axe de circulation, le réaménagement des zones de parking et des plantations. Le parking existant de 80 voitures à l'entrée du site restera inchangé, les flux de personnes étant orientés vers les transports en public et la mobilité douce.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'un Lycée technique pour professions de santé et d'un hall des sports pour le Centre de Logopédie à Strassen. Les dépenses engagées à cette fin ne peuvent dépasser le montant de 109.400.000 euros, un montant qui correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Les coûts de consommation et d'entretien annuels ne font pas partie des dépenses de construction accordées par le présent projet de loi et sont estimés à 9.169.000 euros.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 9 mai 2017, le Conseil d'Etat recommande aux autorités gouvernementales d'entamer les travaux dans les meilleurs délais afin de remédier à la situation actuelle de l'enseignement dans le LTPS dans la région Centre et de contribuer avec la mise à disposition d'infrastructures adéquates

à l'attractivité des formations dans le domaine de la santé au Luxembourg. Les trois articles du projet de loi ne donnent pas lieu à des observations particulières.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'un Lycée technique pour professions de santé et d'un hall des sports pour le Centre de logopédie à Strassen. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 2

Cet article précise que les dépenses occasionnées par cette construction ne peuvent pas dépasser le montant de 109.400.000 euros. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 3

Cet article précise que les dépenses occasionnées par la loi seront imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un Lycée technique pour professions de santé et d'un hall des sports Logopédie à Strassen

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un Lycée technique pour professions de santé et d'un hall des sports pour le Centre de logopédie à Strassen.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 109.400.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 6 juillet 2017

La Présidente-Rapporteuse,
Josée LORSCHÉ

